

---

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 25/10/12**

---

## Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2012 - 10

---

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction  
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

### Bureau du 19/10/12

<b>B 2012 – 030 : Approbation de compte-rendu.....</b>	<b>3</b>
<b>B 2012 – 031 : Pénalités de retard – Société GIMAEX .....</b>	<b>4</b>
<b>B 2012 – 032 : Contrat de maintenance THALES.....</b>	<b>5</b>
<b>B 2012 – 033 : Compte épargne-temps.....</b>	<b>6</b>
<b>Réf. : SPV - 2012 – 1121 : Prolongation suspension d'engagement.....</b>	<b>8</b>
<b>Réf. : SPV - 2012 – 1876 : Réengagement.....</b>	<b>9</b>
<b>Réf. : SPV - 2012 – 1877 : Radiation.....</b>	<b>10</b>

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

**B 2012 – 030 : Approbation de compte-rendu**

### Réunion du 19 octobre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 octobre 2012, s'est réuni le 19 octobre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du bureau du 21 septembre 2012.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : 22 octobre 2012  
et de la publication dans le recueil n° 2012-10 le : 25 octobre 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

**B 2012 – 031 : Pénalités de retard – Société GIMAEX**

### Réunion du 19 octobre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 octobre 2012, s'est réuni le 19 octobre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, maintient les pénalités de retard à la société GIMAEX d'un montant de :

- Lot 1 : 16 673,041 €
- Lot 2 : 1 142,82 €

concernant le marché 2011-005.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : 22 octobre 2012  
et de la publication dans le recueil n° 2012-10 le : 25 octobre 2012

Pour le président et par délégation,  
  
Colonel Dominique VANDENHOVE

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

**B 2012 – 032 : Contrat de maintenance THALES**

### Réunion du 19 octobre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 octobre 2012, s'est réuni le 19 octobre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, valide la prise en compte des interventions THALES sur nos équipements et autorise la reconduction du contrat avec cette société.

Le montant de la redevance annuelle (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013) s'établit à hauteur de 3 996,00 € HT, soit 4 779,22 € TTC.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : 22 octobre 2012  
et de la publication dans le recueil n° 2012-10 le : 25 octobre 2012

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

**B 2012 – 033 : Compte épargne-temps**

### Réunion du 19 octobre 2012

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 octobre 2012, s'est réuni le 19 octobre 2012, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, donne un accord de principe pour la compensation financière des jours excédant 20 jours en application des dispositions transitoires du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, pour 2 agents du SDIS (5 750 € (46x125) pour l'un et 656 € (8x82) pour l'autre).

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : 22 octobre 2012  
et de la publication dans le recueil n° 2012-10 le : 25 octobre 2012

Pour le président et par délégation,  
  
Colonel Dominique VANDENHOVE

---

## **Arrêtés**

---

Chartres, le 12 octobre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaire**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**Réf. : SPV - 2012 - 1121 : Prolongation suspension d'engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2009-770 du 22 juin 2009, prononçant la suspension d'engagement de Manuel LIMA, du 5 juin 2009 au 4 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° SPV-2009-1528 du 8 décembre 2009, prononçant la prolongation de suspension d'engagement de Manuel LIMA, du 5 décembre 2009 au 4 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° SPV-2010-1543 du 6 décembre 2010, prononçant la prolongation de suspension d'engagement de Manuel LIMA, du 5 décembre 2010 au 4 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté n° SPV-2011-1370 du 10 novembre 2011, prononçant la prolongation de suspension d'engagement de Manuel LIMA, du 5 décembre 2011 au 4 décembre 2012 ;

Vu la demande présentée le 4 septembre 2012, par l'intéressé souhaitant prolonger la suspension de son engagement du 5 décembre 2012 au 4 décembre 2013 ;

Vu l'avis du 12 septembre 2012, du chef du centre de secours principal de Dreux ;

Vu l'avis du 17 septembre 2012, du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêtent**

**Article 1** - La prolongation de suspension d'engagement du lieutenant Manuel LIMA (matricule n° 1291), né le 27 novembre 1959 à Ganda Espasende (Portugal), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux), est accordée du 5 décembre 2012 au 4 décembre 2013.

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Didier MARTIN**



Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

**Réf. : SPV - 2012 - 1876 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Jean-François VIAUD au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Gallardon) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêtent**

**Article 1** - À compter du 12 novembre 2012, le lieutenant Jean-François VIAUD (matricule n°1057), sapeur-pompier volontaire, né le 5 mars 1957 à Saint-Sébastien-sur-Loire (44), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre de secours de Gallardon).

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Didier MARTIN**

Chartres, le 22 octobre 2012

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

**Réf. : SPV - 2012 - 1877 : Radiation**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de Jean-Baptiste DEPINOY en date du 17 septembre 2012 ;

Vu l'avis du chef du centre de secours principal de Dreux ;

Vu l'avis du 27 septembre 2012, du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêtent**

**Article 1** - L'engagement du capitaine Jean-Baptiste DEPINOY (matricule n° 5303), né le 3 avril 1971 à Roubaix (59), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux), est résilié pour cause de changement d'autorité d'emploi.

**Article 2** - Le capitaine Jean-Baptiste DEPINOY (matricule n° 5303), est radié des contrôles à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 (pour régularisation). À compter de cette date, la durée des services effectifs accomplis au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir par le capitaine Jean-Baptiste DEPINOY est arrêtée à 7 ans et 10 mois.

**Article 3** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Didier MARTIN**